

## Conseil Municipal n°4

Séance du 7 avril 2021 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire,

Date de convocation : 05/03/2021

Personnes présentes : 15/15 conseillers

Christophe VACHERON – Sandrine MARECHET - Odile PINTURIER – Elisabeth LAFANECHERE - Hervé DUQUESNE – Didier CHAMBON – Didier MASSACRIER – Jean LESQUIR – Frédéric MILLET – Sylvie DALLERY – Serge LOMBARDIN – Marie-Claire JASSERAND – Julien DELHEUR-Isabelle BRUNEL-Valérie GUILLAUME.

Secrétaires : Sophie COMBREAS-GOUTEY, Karine GAMBRON

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Absent excusé : 0

### 1- Approbation du dernier compte-rendu de conseil

Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

### 2- Autorisation à donner au maire pour signature marché rénovation et extension d'un point multiservice

**Le maire rappelle :**

Suite à l'étude de centre bourg effectuée sur 2020, un nouveau marché est ouvert concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et extension du point multiservice.

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, la commission d'appel d'offres a choisi de fixer les critères de jugement des offres suivants :

Le prix des prestations (40 %).

La valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est de dix-huit semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 7 avril 2021.

LINK : note de prix : 27.01 / 40 valeur technique : 55 / 60 = 82.01 / 100

FABRIC : ..... 30.47 / 40..... 49 / 60 = 79.47

HORS LES MURS : .... 29.60 / 40..... 46.5 / 60 = 76.10

Le cabinet qui a été choisi est :

**LINK**

**Il est proposé au conseil municipal :**

D'attribuer le marché à la société mieux-disante LINK pour un montant de **144 359 euros TTC** et d'autoriser le maire à signer ce marché.

**M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la signature du marché.**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette signature.  
Approuvé à 15 voix sur 15.

### **3- Autorisation à donner au maire pour les travaux de déplacement du transformateur dans le centre bourg.**

**Le maire rappelle :**

Le transformateur se trouve sur une potentielle future voirie. Le SIEL nous a fait des propositions de coût. Il resterait à charge pour la commune 19 356 euros (60% d'aide du SIEL). On le déplace, le plus loin possible environ 120 m linéaire du point existant en respectant l'éventuel emplacement du tiers lieu. Ainsi, cet enfouissement ne se fait pas en diagonale mais suit un trajet spécifique pour ne pas gêner les travaux futurs.

**Coût du projet actuel :**

Montant HT.....48 390 €.....PU .....44% ..... Part commune : **19 356€**

**M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette autorisation.**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette signature.  
Approuvé à 15 voix sur 15

### **4- Vote des taux de fiscalité directe**

**M. le Maire rappelle :**

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui résulte de la refonte de la fiscalité locale, pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

M MASSACRIER propose pour cette année de geler les taux, en fonction des autres communes qui ont aussi fait ce choix, quatre raisons à cela :

- Impact du Covid 19 ;
- Pas de gros travaux pour 2021 ;
- Transition par rapport au cumul des taux ;
- Commune non déficitaire ;

Il ajoute que suite à des réajustements concernant les maisons insalubres lors de la CCID, ce gel pourra être compensé par une entrée d'argent entre 2000€ et 3000€.

Il propose deux votes : un pour augmenter les taux : 1 pour 14 contre  
Un pour geler les taux : 14 pour un contre

Le taux s'élève donc avec la refonte Taxe foncière bâti : **30.16 %** et **taxe foncière non bâti 45.83%**

**M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce taux.**

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce taux pour 2021.  
Approuvé à 15 voix sur 15**

## **5- Neutralisation de la charge d'amortissement**

**M. le Maire rappelle :**

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

Le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau

Les attributions de compensations à LFA

Le cumul des subventions d'équipement s'élève à 180 493,38€

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.

Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante

Pour l'année 2021, la charge est de 20809,52€ (Hors PLU) et 23676,52€ (avec PLU)

L'instruction comptable M14 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2021 et d'inscrire au Budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures :

### **Constatation des amortissements**

Compte 6811 chapitre 042 23 676,52 €  
Compte 2802 chapitre 040 2867€  
Compte 28041511 chapitre 040 21€  
Compte 28041513 chapitre 040 1689€  
Compte 28041481 chapitre 040 16030,52€  
Compte 28046 chapitre 040 3069€

### **Neutralisation**

Compte 7768 chapitre 042 20809,52€  
Compte 198 chapitres 040 20809,52 €

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette neutralisation.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette neutralisation.  
Approuvé à 15 voix sur 15

## **6- Affectation du résultat 2020**

M. le Maire invite M. Didier MASSACRIER à présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle :

Suite à la délibération d'approbation du compte administratif, il ressort un résultat que l'on doit affecter au budget primitif 2021, en voici le calcul.

Résultat de fonctionnement fin 2020 : + 390 307.15€

Investissement : - 85 250.68€

Excédent d'investissement – 101 074. 98€ (restes à réaliser)

Soit une affectation de résultat au budget primitif de :

**+ 203 981.49 euros**

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette affectation de résultat.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette affectation de résultat.

Approuvé à 15 voix sur 15

## **7- Approbation du budget primitif**

M. le Maire invite M. Didier MASSACRIER à présenter ce dossier.

Ce dernier rappelle :

Une présentation détaillée du budget est faite pour chacune des deux sections. Il est proposé de voter ce budget au chapitre pour la section de fonctionnement et par opération d'équipement pour la section d'investissement.

M MASSACRIER présente en annexe avec explications à l'appui :

Un budget de fonctionnement équilibré en dépenses recettes à 841 614.85 €

Un budget d'investissement équilibré en dépenses recettes à 1 646 606.61 €

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le budget primitif.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif  
Approuvé à 15 voix sur 15

## **8- Reprise de concessions**

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saint Georges Haute Ville conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 19 décembre 2016 et 16 juin 2020,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que les dites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

**Le maire demande à délibérer sur cette reprise de concession.**

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette reprise.**

**Approuvé à 15 voix sur 15 dont une procuration.**

## **Suite de l'ordre du jour :**

### **Infos diverses :**

- Décision du maire pour arrêter le prix de l'achat du terrain BETIN 35 euros pour 125m<sup>2</sup> (pour une bande de 7 m de large sur toute la longueur du parking).
- Carte scolaire 2021.  
L'académie prévoit 6 temps pleins à St Georges l'an prochain.
- Ecole Saint Georges Haute Ville, projet solidaire 2020 / 2021.  
Les CM2 ont travaillé avec Mme VERNEY sur un projet solidaire avec la SPA, avec des informations et des jeux. C'est très intéressant.
- Agence de l'eau : explication des usages réalisés grâce à la redevance sur l'eau.

### **Tour de table :**

- Odile rencontre Forez Colors pour les différents projets : cabine à livre ou activité TAG pour les jeunes.
- Prochaine réunion du CCAS, le **lundi 19 avril à 20h.**
- La résidence de la troupe de théâtre aura bien lieu mais seuls quelques élus pourront y assister.
- Les techniciens des eaux vont passer dans les communes pour prendre des renseignements avant le transfert des compétences. Tendance à la perméabilisation des sols.
- Des problèmes de dégradation ou de déchets sur la voie publique (vers les toilettes, sur le

parking...).

- Le département est prêt à subventionner des spectacles à hauteur de 50% dans les communes pour soutenir la culture locale. Elisabeth propose un spectacle sur la Flamenco.
- Compost de Boisset : végétaux + boues issues de stations d'épuration.  
Si des gens se plaignent de nuisances olfactives ou autre, ils peuvent se rendre en mairie de Boisset pour déposer leur plainte sur un registre. Deux personnes du conseil de St Georges sont invitées à venir se renseigner sur place samedi à 9h pour visiter et avoir des informations.  
Un courrier a été envoyé aux propriétaires du lotissement des cèdres bleus afin de statuer pour obtenir leurs validations afin de changer les candélabres à mercure par un système à leds.

**CLOTURE DE LA SEANCE à 23h15**

**Prochain conseil municipal  
Le mardi 4 mai 2021 à 20h  
A la salle des fêtes de SAINT GEORGES HAUTE VILLE**

*Le Maire, Frédéric MILLET, Le présent compte rendu a été affiché en mairie  
À partir du 14 Avril 2021.*

*Le Maire, Frédéric MILLET*

